



**RUMI**  
SOCIAL CLUB



## ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE « J'AI MA COUVERTURE MÉDICALE, AS-TU LA TIENNE ? »

### LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER :

- + Être inscrit de façon légale dans un des établissements de l'enseignement supérieur.
- + Ne pas avoir aucune couverture médicale (CNSS, CNOPS, RAMED...).
- + Ne pas dépasser les 30 ans.

### QUAND EN BÉNÉFICIER ?

Après vérification de l'admissibilité de l'étudiant à bénéficier de la couverture médicale, il pourra accéder aux services de l'AMO dès qu'il recevra l'email de confirmation. Ainsi, les listes des étudiants dont la couverture médicale a été octroyée, seront publiées dans les établissements.

### QUELS SONT LES SERVICES AUQUELS J'AURAI ACCÈS ?

#### Pour l'indemnisation des médicaments

**70%** du prix public de vente des médicaments agréent pour le remboursement, sur la base de disponibilité du médicament générique.

**100%** pour les médicaments des maladies chroniques et coûteuses.

#### Pour l'indemnisation des simples soins (consultations, analyses, scanner, soins dentaires...)

**80%** du tarif national référentiel.

#### Pour l'indemnisation d'hospitalisation dans le secteur privé :

**90%** du tarif national référentiel.

#### Pour l'indemnisation d'hospitalisation dans le secteur public (séances de dialyse, chimiothérapie...)

**100%** du tarif national référentiel.

### OÙ DÉPOSER LES DOSSIERS DE MALADIE ?

Lieu de dépôt du dossier médical (feuilles de soins ou demande de prise en charge pour maladie chronique...): L'étudiant doit envoyer son dossier vers l'adresse suivante :  
SIÈGE DU CNOPS, RUE AL KHALIL B.P. 209- RABAT, MAROC

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

01

Remplir le formulaire de demande d'inscription sur : « amo.uca.ma ».

02

L'établissement se charge d'envoyer sa demande d'immatriculation à la Caisse Marocaine de l'Assurance Maladie (CMAM).

03

La Caisse Marocaine de l'Assurance Maladie procédera à l'immatriculation de l'étudiant dans un délai n'excédant pas 60 jours suivant la date de la demande d'immatriculation envoyée par son établissement.

### COMMENT RECEVOIR MES ALLOCATIONS ?

- + Par le compte bancaire déclaré auparavant.
- + Par un virement à retirer des guichets de Poste du Maroc.

### COMMENT POURSUIVRE LE TRAITEMENT DE MES DOSSIERS DE MALADIE ?

Le N° de la carte nationale électronique (CNIE) de l'étudiant est utilisé comme N° d'immatriculation pour bénéficier des prestations.

La caisse met à disposition des services électroniques qui permettent de suivre toutes les étapes de traitement sur le site: <https://eservices.cnops.org.ma/pcme/www/index.php/pcme/default/services>

### EST-CE QUE JE PEUX BÉNÉFICIER DES PRISES EN CHARGE ?

+ Oui, pour les hospitalisations, les médicaments coûteux, les séances de dialyse, traitement de Cancer, traitements à l'étranger ainsi que les séances de laser et de la rétine.

+ Les institutions thérapeutiques ( cliniques, centres de cancer, centres de dialyse...) s'en chargent d'envoyer les demandes de prise en charge au CNOPS qui s'occupe du traitement de celles-ci.

+ Tout étudiant assuré dont la demande de prise en charge a été refusée, peut recourir à l'arbitrage de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie.

**PS** Le numéro de la CIN est le numéro d'affiliation



0626643733



@RUMISOCIALCLUB



RUMISOCIAL.CLUB@GMAIL.COM